



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-01-2024-011

**Objet : Approbation du plan de financement de l'opération relative au
« Renouvellement de réseaux d'eau potable ».**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian PALIN, Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Olivier JEAN-DENIS.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'opération consiste en le renouvellement de 8 kilomètres de réseaux d'alimentation en eau potable. Le projet porte en priorité sur les réseaux identifiés comme vétustes selon les critères d'âge, de rendement, d'indice linéaire de perte en eau, de fréquence de casse et de rupture de l'alimentation en eau des abonnés ;

Considérant que les secteurs concernés sont les suivants :

- Rue Lari Déyè, Commune de Sainte-Marie ;
- RD24 vers Fourniols, Commune de Sainte-Marie ;
- Pré bourg, Commune du Lorrain ;
- RN1 Morne Roseau, Communes du Marigot et du Lorrain ;
- Chemin rural de Morne Céron, Commune du Lorrain ;
- RN1 Dominante Bas, Commune du Marigot ;
- Saint Aroman, Morne des Esses, Commune de Sainte-Marie.

Considérant que les secteurs Bourg Le lorrain et secteur Union Sainte-Marie ont été écartés car la Collectivité a décidé de ne pas y poursuivre les études ;

Considérant que le renouvellement et le renforcement éventuel des réseaux existants ne pourront être réalisés que dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie et des réseaux secs et humides. Il n'est techniquement pas possible d'envisager uniquement le renouvellement du réseau d'eau potable, du fait de l'encombrement du sous-sol ;

Considérant les objectifs recherchés et les résultats escomptés ci-après :

- En matière de service rendu à l'utilisateur : Sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- En matière d'optimisation des coûts de fonctionnement : Réduction du nombre d'interventions pour réparation des fuites sur les réseaux, réduction des volumes produits et mis en distribution ;
- En matière de respect des prescriptions réglementaires pour la protection de l'environnement : Réduction des volumes prélevés dans le milieu naturel ;
- En matière de gestion des déchets et de maîtrise de l'énergie : Réduction de la consommation d'énergie des usines de production et les stations de pompage.

Considérant le plan de financement proposé pour l'opération relative au « Renouvellement de réseaux d'eau potable » :

Dépenses :

Études : maîtrise d'œuvre, phase travaux, diagnostic des enrobés, détection de réseaux sensibles	225 334,30 €
Mission CSPA	20 000,00 €
Travaux de fourniture et de pose réseaux	2 991 665,70 €
Total	3 237 000,00 €

Recettes :

ODE	30%	971 100,00 €
OFB	35%	1 132 950,00 €
CTM	35%	1 132 950,00 €
Total	100%	3 237 000,00 €

Considérant que les membres de la Commission Finances réunis le mardi 05 décembre 2023 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver l'opération et le plan de financement de l'opération intitulée : « Renouvellement de réseaux d'eau potable » comme suit :

Dépenses :

Études : maîtrise d'œuvre, phase travaux, diagnostic des enrobés, détection de réseaux sensibles	225 334,30 €
Mission CSPS	20 000,00 €
Travaux de fourniture et de pose réseaux	2 991 665,70 €
Total	3 237 000,00 €

Recettes :

ODE	30%	971 100,00 €
OFB	35%	1 132 950,00 €
CTM	35%	1 132 950,00 €
Total	100%	3 237 000,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 08 avril 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

